

PLUi Du Confolentais – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par la délibération de la communauté de communes du Confolentais en date du 29 septembre 2015 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Confolentais sur les 25 communes membres. Suite à la fusion de la communauté de communes de Haute-Charente et du Confolentais, la communauté de communes Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Haute-Charente, par la délibération en date du 24 Janvier 2017.

Préalable au débat :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus.

Activité économique : gérer et développer la sphère économique du territoire

- Structurer l'offre économique du territoire
- Encadrer le développement économique
- Permettre le développement des entreprises existantes
- Encourager le commerce de proximité
- Maintenir l'activité agricole

Observations sur l'activité économique :

Tourisme et loisirs : une offre à structurer et à étoffer

- Conforter et valoriser les sites emblématiques
- Décliner une offre touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Développer les équipements touristiques et de loisirs
- Encourager l'offre d'hébergements touristiques
- Développer les sentiers de randonnées

Observations sur le tourisme et les loisirs :

Transports et déplacements : améliorer l'accessibilité du territoire

- Permettre une meilleure desserte du territoire
- Sécuriser et gérer les déplacements sur le territoire
- Mener une réflexion globale sur l'amélioration des déplacements intra et extra territoriaux
- Favoriser les déplacements doux
- Améliorer les conditions de stationnement

Observations sur les transports et les déplacements:

M. LEGENDRE (Pleuville) demande des explications sur le terme « déplacements doux » ?

M. COQ explique qu'il s'agit de déplacements visant à faciliter la coexistence des différents usagers en toute sécurité (exemple des voies piétonnes le long des routes).

Aménagement et équipements : Pérenniser et Développer les équipements et les espaces publics

- Affirmer le double pôle du territoire
- Conforter les équipements existants et anticiper leurs agrandissements
- Développer l'offre médicale
- Anticiper les besoins dans les opérations d'aménagement
- Développer les lieux de rencontre

Observations sur l'aménagement et les équipements :

Urbanisme et habitat : Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée

- Répartir les besoins en logement dans une logique de complémentarité sur le territoire

- Renforcer la cohésion urbaine et encadrer le développement urbain sur des sites stratégiques
- Maîtriser l'urbanisation et donner priorité au réinvestissement des tissus urbains existants
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle par un habitat pluriel
- Promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation

Observations sur l'urbanisme et l'habitat :

Environnement, paysage et patrimoine: Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire

- Préserver les richesses naturelles du territoire
- Assurer les continuités écologiques
- Préserver le cadre de vie
- Assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement
- Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

Observations sur l'environnement, le paysage et le patrimoine :

Énergies renouvelables et développement durable : tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables

- Encourager les projets d'énergies renouvelables
- Concilier développement urbain et préservation des milieux

Observations sur les transports et les déplacements:

M. CADET (Nieuil) s'interroge sur la cohérence entre l'objectif affiché de préserver la qualité de l'environnement et celui d'encourager les projets d'énergies renouvelables, en particulier éoliens. Il s'interroge également sur les conséquences des éoliennes sur les habitants de Charente Limousine, aux nuisances qu'elles engendrent (cf Environnement, paysages et patrimoine) et leur impact sur le développement touristique du territoire.

M. BOUTY répond que pour le moment les communes ont la main sur les projets éoliens et que les permis de construire sont de la compétence du Préfet.

M. COQ rajoute que le PADD doit être en accord avec l'objectif global du territoire et que dans le PADD on ne peut pas interdire ces projets au risque de fragiliser le document juridiquement et de s'interdire d'éventuels projets. On est donc dans l'obligation de prendre en compte les énergies renouvelables.

M. CADET insiste sur la nécessité d'organiser tous les projets d'énergies renouvelables afin qu'ils soient compatibles avec tous les secteurs de développement.

M. COQ rajoute enfin qu'au vu des remontées des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 05 octobre, il est nécessaire de clarifier les actions concernant les énergies renouvelables, notamment en privilégiant les friches ou délaissés agricoles et/ou industriels.

Objectifs chiffrés :

- Prospective de développement : stabiliser la population intercommunale
- Maîtrise de la consommation d'espace : rationaliser le besoin en foncier

- Lutte contre l'étalement urbain : renforcer les centralités et avoir une planification dans le temps
- Calcul théorique des surfaces à ouvrir à l'urbanisation

Observations sur les objectifs chiffrés:

M. COQ présente la fourchette de 64 à 96 ha et les observations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 05 octobre.

M. ROUSSEAU (Beaulieu sur Sonnette) demande s'il est nécessaire de statuer aujourd'hui sur les chiffres et quel est le risque d'être retoqué.

M. COQ précise que le travail sera affiné lors des réunions de terrain et qu'il sera possible d'amender le PADD au fur et à mesure. Aujourd'hui, les études ne sont pas terminées.

M. SOUPIZET (Lesterps) se réjouit des termes positifs utilisés dans le projet de PADD (« encourager », « favoriser »,...) dans les premières orientations mais regrette que les termes utilisés dans les objectifs chiffrés soient si négatifs (« stabiliser », « rationaliser »,...). Il propose que l'on reformule avec des termes plus positifs.

M. COQ répond qu'une réduction de 50% des surfaces consommées est exigée par la DDT (d'où les termes moins positifs), et qu'il s'agit d'une doctrine qui ne s'appuie pas sur le code de l'urbanisme. Il insiste néanmoins sur la nécessité d'être ferme sur les volontés des élus.

Mme TRIMOULINARD (Roumazières-Loubert) rappelle le principe de « libre administration des collectivités ».

M. COQ regrette le rôle des services de l'État aujourd'hui, qui agissent en « censeurs ».

M. DUVERGNE (Exideuil) regrette que des chiffres nationaux soient employés pour des territoires ruraux tels que la Charente Limousine.

M. CADET (Nieuil) s'interroge sur la manière d'éviter une concurrence et des conflits entre les communes ?

M. COQ répond qu'un très grand nombre de réunions sont à venir pour éviter ces conflits. Il rappelle qu'à la première révision d'un des deux PLUi, ils devront fusionner. Il regrette par ailleurs que la fin du PLUi corresponde avec l'élaboration du futur SRADDET et que les PLUi devront être compatibles avec ce dernier, dont on ne connaît pas encore la teneur.

M. SAVY insiste sur la nécessité d'accepter le PADD et que d'autres leviers seront activés plus tard dans l'étude concernant la thématique de surfaces à urbaniser.

M. COQ propose que l'on ne débattenne pas plus des objectifs chiffrés et rappelle la cohérence entre les deux PLUi, même si l'affichage des chiffres diffère sur la forme (fourchette de surfaces sur le pLUI « Confolentais », consommation annuelle moyenne sur le PLUi « Haute Charente »).

Enfin M. COQ rappelle la demande de la commune de Lesterps d'être considérée comme un pôle d'équilibre et non un pôle de proximité. Il rappelle que même si toutes les communes n'ont pas fait remonter un scénario de développement, le scénario n°1 est majoritaire.

Aucune objection n'est formulée quant à ce choix de scénario.

Le conseil communautaire ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Président,

AR PREFECTURE

016-200072049-20171023-2017_PV2-AU

Regu le 27/10/2017



Philippe BOUTY